



FISM™

Fédération Internationale des Sociétés Magiques  
International Federation of Magic Societies

## FISM Newsletter

Nr. 49 – Octobre 2017

À tous les Présidents des Sociétés membres de la FISM, et  
délégués de l'assemblée générale de la FISM

Cher Président(e), cher ami(e) en Magie,

### RESULTAT DU VOTE

Voici les résultats de la consultation en ligne menée du 17 septembre au 17 octobre 2017. 88 délégués sur un total de 101 ont répondu (87,13 %), soit 432 votes sur un total de 473 (91,33%).

Nous sommes heureux de vous informer que les deux résolutions ont été approuvées à une large majorité et nous aimerions vous remercier pour votre collaboration.

PROPOSITION	OUI	NON	ABST.	% total des votes exprimés en faveur
<b>1) Modification des Statuts FISM</b>				
<u>Art. 3.2</u> L'encouragement et l'appui de l'hébergement et de l'organisation des « Continental Championships of Magic (CCM) », <b>qui auront lieu tous les trois ans, mais jamais la même année que le WCM.</b> Les noms: Asian Championship of Magic™; African Championship of Magic™; European Championship of Magic™; Latin American Championship of Magic™; North American Championship of Magic™ and Oceania Championship of Magic™ sont une marque déposée de la FISM.				
<u>Art. 4.4</u> Le président international et les vice-présidents internationaux sont nommés pour une période initiale de six ans, après quoi ils peuvent être réélus pour une durée consécutive de trois ans. Toutefois, les services du président international se limitent à un seul mandat consécutif de trois ans <b>sans possibilité d'élection ultérieure en tant que membre du conseil d'administration (BOD).</b>	410	14	8	94,91%
<u>Art. 4.5.2 (Nouveau)</u> <b>Dans le cas où le Président international se retire de sa fonction ou ne peut plus s'acquitter de son devoir, il sera remplacé par le Vice-Président avec la plus grande ancienneté, qui assumera sa fonction jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.</b>				
<u>Art. 4.5.3 (Nouveau)</u> <b>Si l'un des vice-présidents se retire de sa fonction ou ne peut plus s'acquitter de son devoir, le Conseil peut proposer que son poste soit repris temporairement par le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections.</b>				
<b>2) Modification Règlement et Procédures des concours</b>				
<u>Art. 4.e</u> Un concurrent doit présenter un numéro complet (pas un tour unique) d'une durée de minimum cinq minutes et n'excédant pas dix minutes. <b>Toutefois, dans la catégorie «Mentalisme», un numéro respectant cette durée et se composant d'un seul effet, est acceptable.</b>	412	7	13	95,37%

Cordialement,

Domenico Dante Président  
International

